



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 JUIN 2024

Le sept juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane

Absents excusés : CHAVAND Christelle- BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire de séance : PEYLIN Thomas

ORDRE DU JOUR :

- **Décision de mettre fin à la procédure de DSP pour l'exploitation du complexe bar/restaurant/gîtes « la Cure Gourmande »**
- **Approbation du principe de renouvellement de la DSP du complexe bar/restaurant/gîtes « la Cure Gourmande »**
- **Réaménagement du site des grottes : approbation de l'opération, du plan de financement prévisionnel, des montants FEDER et autres financeurs sollicités, des délais de réalisation de l'opération**
- **Fixation de la durée d'amortissement du système de télégestion des stations de pompage**
- **DM n°1 budget principal : régularisation des frais d'études**
- **Demande de subvention de l'Association Culturelle Cinéma Le Montcelet**
- **Vote des tarifs des locations des gîtes de la Cure Gourmande**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h10

➤ **Validation du PV du conseil du 03 mai 2024.**

Voté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Thomas Peylin est désigné secrétaire de séance

➤ **Décision de mettre fin à la procédure de DSP pour l'exploitation du complexe bar/restaurant/gîtes « la Cure Gourmande »**

MADAME LE MAIRE,

REVIENT devant le conseil municipal au sujet de l'exploitation du complexe bar-restaurant-gites « La Cure Gourmande ».

RAPPELLE la délibération du conseil municipal par laquelle il a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande et l'a mandaté pour engager une procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire.

EXPOSE qu'un avis de concession (avis d'appel à concurrence) a été publié dans le Dauphiné Libéré édition Savoie et dans le journal spécialisé L'Hôtellerie restauration et que les documents de la consultation ont été mis à disposition gratuitement sur le profil acheteur de la Commune.

EXPOSE qu'à l'issue du délai de réception des candidatures et des offres, un seul dossier a été dûment déposé dans les délais sur le profil acheteur de la Commune.

EXPOSE que la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 2 mai 2024 en mairie afin d'agréer la candidature et, le cas échéant, d'analyser l'offre de la candidature préalablement agréée a :

- d'une part, émis le regret qu'un seul dossier a été remis,
- d'autre part, émis un avis très réservé sur l'offre aux motifs de son caractère sommaire qui ne permet pas de comprendre le projet d'exploitation et d'organisation, du doute sérieux sur la qualité du service qui serait rendu aux usagers au regard particulièrement de l'organisation en moyens humains envisagée et de l'absence de cohérence et de réalisme du compte d'exploitation prévisionnel.

INDIQUE qu'elle a toutefois souhaité engager des négociations avec les porteurs de la candidature (demandes de précisions par courrier et rencontre) pour leur donner la possibilité de préciser leur offre et d'apporter les réassurances attendues sur leur capacité à exploiter le service.

INDIQUE qu'au terme de ces échanges, d'une part l'offre n'a pas évolué (les réserves émises par la commission n'ont pas été levées) et d'autre part, les candidats l'ont informée par mail en date du 17 mai 2024 qu'ils retireraient leur offre.

La Commune se retrouve donc sans offre et par voie de conséquence sans candidat.

EXPOSE qu'il revient au conseil municipal de prendre acte du retrait de leur offre par les candidats et de déclarer la procédure sans suite.

EXPOSE que dans cette situation, la Commune n'a pas d'autre alternative que de relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence.

RAPPELLE que les délais inhérents à la mise en œuvre d'une telle procédure (entre 6 à 12 mois) ne permettent pas d'assurer la réouverture de la Cure Gourmande à compter de la saison estivale.

RAPPELLE que la Cure Gourmande constitue un équipement structurant de l'offre touristique de la Commune et qu'il convient dès à présent d'identifier les solutions qui permettent la reprise dans les plus brefs délais de l'exploitation de ce service public.

EXPOSE que sur un plan pratique, la Commune dispose de deux solutions : soit assurer la gestion en directe, soit recourir à une convention de délégation de service provisoire.

Dans le cadre d'une reprise en régie, la Commune se retrouverait en « première ligne » pour gérer et exploiter le service : elle serait responsable de l'organisation et du fonctionnement quotidien des activités et notamment de la gestion du personnel, et elle devrait supporter la totalité des risques financiers liés à l'exploitation du service. Or, force est de constater que la Commune n'est pas en capacité d'assurer par ses propres moyens l'exploitation du service public de bar, restaurant et gîte.

La deuxième option qui consiste à faire assurer le service public dans le cadre d'une convention provisoire paraît donc la plus adaptée. Il conviendrait de faire usage de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique qui prévoit qu'en cas d'urgence, lorsque la continuité du service est justifiée par l'intérêt général et que la Commune se trouve dans l'impossibilité d'assurer elle-même le service et de respecter l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, il est possible de conclure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, une convention de délégation de service public, dès lors que la durée de ce contrat n'excède celle requise pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation.

PROPOSE au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait de leur offre par les candidats, porteurs de l'unique candidature.
- de déclarer sans suite la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande au motif du retrait de son offre par l'unique candidat
- de se prononcer sur le principe de recourir au dispositif de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique en vue de conclure un contrat de délégation de service public provisoire, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, le temps de l'organisation nouvelle procédure de passation.
- de mandater Madame le Maire pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de la Cure Gourmande pour une période temporaire (correspondant au maximum au temps nécessaire à la Commune pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation) en vue de proposer rapidement au conseil un choix de délégataire et un projet de convention provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU l'exposé de Madame le Maire.

VU l'article R.3121-6 du CCP permettant la conclusion, en urgence, d'un contrat de délégation de service public provisoire ;

CONSIDERANT qu'un seul dossier de candidature et d'offre a été remis et le retrait de son offre par le candidat par mail le 17/05/2024

CONSIDERANT que les activités de la Cure Gourmande (bar-restaurant-gîte) constituent un service public structurant de l'offre touristique de la Commune ;

CONSIDERANT que la continuité de l'activité bar-restaurant-gîte constitue pour la Commune un motif d'intérêt général ;

CONSIDERANT le temps nécessaire à l'engagement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence (de 6 à 12 mois) et l'impossibilité pour la Commune d'assurer elle-même le service public ;

PREND ACTE du retrait de son offre par l'unique candidat à la délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande

DECLARE sans suite la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande au motif du retrait de son offre par l'unique candidat

DECIDE de recourir au dispositif de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique en vue de conclure un contrat de délégation de service public provisoire, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, le temps de l'organisation nouvelle procédure de passation.

MANDATE Madame le Maire pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de la Cure Gourmande pour une période temporaire (correspondant au maximum au temps nécessaire à la Commune pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation) en vue de proposer rapidement au conseil un choix de délégataire et un projet de convention provisoire.

Voté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil

➤ **Approbation du principe de renouvellement de la DSP du complexe bar/restaurant/gîtes « la Cure Gourmande »**

MADAME LE MAIRE

RAPPELLE que par délibération n° 14/2024 en date du 02 février 2024 le Conseil municipal, au vu du rapport préparatoire requis en application de L 1411-4 du CGCT, a approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe de la Cure Gourmande au moyen d'une convention de délégation aux risques et périls du délégataire.

RAPPELLE au Conseil municipal sa délibération précédente n° 34/2024 par laquelle :

- il a déclaré sans suite la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Cure Gourmande au motif du retrait de son offre par l'unique candidat

- il l'a mandatée pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de la Cure Gourmande pour une période temporaire (correspondant au maximum au temps nécessaire à la Commune pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation) en vue de proposer rapidement au conseil un choix de délégataire et un projet de convention provisoire.

RAPPELLE qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédé de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

INVITE le Conseil municipal, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales à autoriser Madame le Maire à relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation présenté lors du conseil municipal du 02 février 2024 joint à la présente délibération

MANDATE Madame le Maire pour engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions, à savoir l'insertion d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

Voté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil

➤ **Réaménagement du site des grottes : approbation de l'opération, du plan de financement prévisionnel, des montants FEDER et autres financeurs sollicités, des délais de réalisation de l'opération**

Mme le maire rappelle à l'Assemblée le projet de redynamisation et de modernisation du site historique pour l'amélioration du parcours clients et la préservation du site.

Elle explique que la 2^{ème} phase de travaux doit être lancée. L'opération portera sur la partie accueil du site : Réaménagement intérieur et refont de l'espace scénographique du bâtiment d'accueil, extension de la terrasse, signalétique directionnelle (accueil véhicules et directionnel piétons), aménagements paysagers et stationnements.

Ce projet a pour but de proposer un accueil optimisé afin de faciliter la compréhension du site dans sa diversité pour ne pas le limiter à la seule visite des grottes.

Mme le maire donne connaissance du planning prévisionnel des travaux :

- Réception des avis de subventions : 1^{er} trimestre 2025
- Consultation des entreprises (appel d'offres) : 1^{er} semestre 2025
- Travaux à partir de : automne 2025
- Réception : 1^{er} semestre 2026

Mme le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé opération	Montant HT	Financier	Montant
Bâtiment accueil	292 300.00 €	FEDER (60 %)	244 821.00 €
Aménagement paysager entrées de site	85 635.00 €	Contrat départemental (20 %)	81 607.00 €
Signalétique	30 100.00 €	Autofinancement (20%)	81 607.00 €
TOTAL	408 035.00 €		408 035.00 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet d'amélioration du parcours client et de préservation du site historique des grottes tel que présenté par madame le Maire ;
- Approuve à l'unanimité les montant prévisionnels des travaux et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Approuve à l'unanimité le planning prévisionnel et les délais de réalisation tels que proposés par Mme le Maire
- Approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par Mme le maire ;
- Décide de demander aux différents partenaires identifiés dans le plan de financement les subventions dont le montant minimum est présenté pour la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil

➤ **Fixation de la durée d'amortissement du système de télégestion des stations de pompage**
Fixée à 5 ans

Voté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil

➤ **DM n°1 budget principal : régularisation des frais d'études**

Afin de régulariser les frais d'études enregistrés au compte 2031 et sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les révisions de crédits suivantes :

R 203-041 : frais d'études + 2900 € D 231-041 : immobilisations corporelles en cours : + 2900 €

Voté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil

➤ **Demande de subvention de l'Association Culturelle Cinéma Le Montcelet**

Fixée à un montant de 200€

Voté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil hormis M. Laurent MASSA qui ne prend pas part au vote

➤ **Vote des tarifs des locations des gîtes de la Cure Gourmande**

Gîte "Le Beauvoir" - 6 personnes - 1er étage

	Open pro		Gîte de France
Haute saison : juillet-août			
7 nuits	760.00		836.00
6 nuits	699	92%	769
5 nuits	654	86%	719
4 nuits	578	76%	635

	Open pro	Gîte de France
14 nuits	1 368	1 505
		à partir de 8 nuits, 119 € par nuit

	Open pro		Gîte de France
Basse saison			
7 nuits	650.00		715.00
6 nuits	598	92%	658
5 nuits	559	86%	615
4 nuits	494	76%	543
3 nuits	416	64%	458
2 nuits	325	50%	358
1 nuit	195	30%	234

	Open pro	Gîte de France
Basse saison		
14 nuits	1 170	
13 nuits	1 110	
12 nuits	1 080	
11 nuits	1 050	
10 nuits	950	
9 nuits	850	
8 nuits	750	
		à partir de 8 nuits, 102€ par nuit supplémentaire

Gîte "La Sure" - 5 personnes - 2ème étage

	Open pro		Gîte de France
Haute saison : juillet-août			
7 nuits	700.00		770.00
6 nuits	644.00	92%	708.40
5 nuits	602.00	86%	662.20
4 nuits	532.00	76%	585.20

	Open pro	Gîte de France
14 nuits	1 260.00	1 386.00
		puis 110 € par nuit supplémentaire

	Open pro		Gîte de France
Basse saison			
7 nuits	590.00		649.00
6 nuits	543	92%	597
5 nuits	507	86%	558
4 nuits	448	76%	493
3 nuits	378	64%	415
2 nuits	295	50%	325
1 nuit	177	30%	212

	Open pro	Gîte de France
Basse saison		
14 nuits	1 062.00	
13 nuits	990.00	
12 nuits	920.00	
11 nuits	870.00	
10 nuits	820.00	
9 nuits	770.00	
8 nuits	680.00	
		à partir de 8 nuits, 93 € par nuit supplémentaire

1/2 sac à granulés / jour 14/10 au 28/04 5 € / jour
Ménage fin de séjour 90 €

Tarifs votés à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil

➤ **Questions diverses**

- Recrutement la Cure Gourmande
- Gestion des gîtes (réservations, Facebook, mails, ménage)
- Inauguration Via Chartreuse 15 juin 2024
- Tarifs gîtes CaveLighting septembre/octobre
- Commission urbanisme CCCC 1^{er} juillet 2024
- Bureau de vote 09 juin 2024

La séance est levée à 21h55

Lu et approuvé en séance du 05 juillet 2024.

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :



